

COMPTE RENDU RÉUNION

du 22 novembre 2017

Présents : T. Peycéré (TP), P. Cano (PC), S. Vergès (SV), D. Vialade (DV), J.P. Rouillon (JPR), C. Pellefigue (CP)

Absent excusé : P. Pécapéra (PP) procuration à T. Peycéré

Secrétaire de séance : S. Vergès

Début de la séance : 20:30

Ordre du jour :

- Motion du Conseil sur les heures d'ouverture de la Poste d'Andrest
- Délibération sur l'institution d'un abattement (taxe habitation) en faveur des personnes handicapées ou invalides.

En ouverture de séance, Mme le Maire remercie M. Rouillon qui a pu prendre les dispositions nécessaires pour pouvoir continuer à exercer ses fonctions de Conseiller Municipal et s'excuse d'avoir dû repousser la date du Conseil du 21 Nov. au 22 Nov. au dernier moment.

- **Délibérations**

- Motion sur les heures d'ouverture de la Poste d'Andrest.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la situation actuelle du Bureau de Poste d'Andrest. Depuis Septembre 2017, le nombre d'heures d'ouverture a diminué en passant de 30 heures à 21 heures (18 heures d'ouverture au public par semaine et 3 heures le mercredi matin uniquement sur rendez-vous).

Un collectif de la poste du secteur a demandé le maintien d'un service public de qualité et de proximité, seul service public en milieu rural. Il demande aux communes de prendre une motion pour que les heures d'ouvertures du bureau de Poste soient maintenues.

Par ailleurs, Mme le Mairie précise qu'il est regrettable que le bureau de Poste soit parfois fermé pour cause d'employé malade ou de panne informatique.

Le Bureau de Poste d'Andrest est implanté dans un ensemble multiservices (Presse, Epicerie, Pharmacie, Cabinet d'Infirmières, Kinésithérapeute, Ostéopathe) qui propose aux personnes locales mais aussi à toutes les personnes habitant à proximité (au moins huit villages alentours) des services de proximité indéniables surtout pour les personnes fragilisées qui ne peuvent pas toujours se déplacer. D'autant plus, qu'une Ecole, une Médiathèque, une Salle des Fêtes, une Boulangerie, un Café, un Coiffeur complètent ce centre attractif.

Pour toutes ces raisons et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la motion suivante, comme proposé par le Collectif des Maires du secteur:

- Les heures d'ouverture ne devront pas être inférieures à 24 heures par semaine.

- La Poste doit s'engager à respecter la charte des territoires qu'elle a signé et où elle s'engage à lutter contre la désertification rurale et à répondre aux besoins fondamentaux des populations.
- La Poste doit mettre à disposition son plan départemental.

*le Conseil Municipal **approuve** la motion à l'unanimité.*

- Délibération sur l'institution d'un abattement

Mme le Maire propose au Conseil de délibérer sur l'application d'un abattement sur la taxe d'habitation pour les personnes invalides avec un taux minimal de 80%.

Cet abattement peut être compris en 10 % et 20 % et s'applique sur la valeur locative à partir de laquelle est ensuite calculée la part communale de la taxe d'habitation.

Abattement	Valeur locative	Taux	Taxe d'habitation Part communale	Différence
Sans	2 700 €	7,82%	211,14 €	0,00 €
10%	2 430 €	7,82%	190,03 €	-21,11 €
15%	2 295 €	7,82%	179,47 €	-31,67 €
20%	2 160 €	7,82%	168,91 €	-42,23 €

Le Conseil Municipal choisit d'appliquer un abattement de 20 %,

*le Conseil Municipal **approuve** la délibération à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 22:00.